

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE
2024-48**

L'an deux mille vingt-quatre et le 08 octobre 2024 à 19 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 02 octobre 2024, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme CLAEYS, Mme GAILLARD, M. de LASSUS SAINT-GENIES, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents et représentés : Mme MARTIN, Mme MAURICE.

Etaient absents : M. AUXIÈTRE, M. PEDRONO.

Mme CLAEYS a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au contrat groupe prévoyance proposé par la CDG31

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-7 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 juin 2024.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5. Ces conventions couvrent pour les agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, dans les conditions prévues à l'article L 827-4.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une **convention de participation en Prévoyance**. Cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Madame le Maire **PRECISE**,

La **rétribution du CDG31** pour cette **mission d'accompagnement** se réalisera de la manière suivante :

La 1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31 € x nombre d'agents adhérents à une couverture.

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31 € par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Par ailleurs, Mme le Maire **PRECISE**,

A partir du 1^{er} janvier 2025 la participation de l'employeur à la prévoyance de ses agents devient obligatoire. Cette participation doit être au minimum de 7,00 € par mois et par agent couvert.

Actuellement la Mairie de Saint-Geniès Bellevue participe déjà à hauteur de 5,00 € par mois et par agent couvert.

CONSIDERANT les éléments exposés, Mme le Maire **PROPOSE**,

- D'adhère au Contrat groupe prévoyance du CDG31 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- De prévoir une participation de 7,00 € par mois et par agent couvert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'UNANIMITE** :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7,00 €/mois et par agent couvert.
Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation du contrat groupe.

Article 3 : La décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Sophie LAY

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 031-213104847-20241008-DELCOM_2024_48-DE



Membres en exercice	14
Membres présents	10
Suffrages exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

